

Transports de santé partagés : les ambulanciers ont hâte, les associations de patients vent debout

Audio:

<https://www.francebleu.fr/emissions/l-info-d-ici-le-reportage-de-france-bleu-lorraine-nord/transports-de-sante-partages-les-ambulanciers-ont-hate-les-associations-de-patients-vent-debout-4157202>

Les Vosges avaient été département pilote, la mesure va être généralisée : le transport sanitaire partagé, quand deux voire trois patients partagent le même taxi ou véhicule sanitaire pour aller dans leur établissement de santé. En Moselle, professionnels et patients ne partagent pas les mêmes avis.



Les véhicules pourront transporter jusqu'à trois patients à la fois. © Maxppp - Thierry Gachon

Le transport sanitaire partagé sera bientôt la règle : après des mois de discussion, **le décret doit être entériné par l'Assurance Maladie le 3 décembre** prochain, avant validation par le gouvernement et publication au Journal Officiel. Nos confrères de [France Info](#) ont eu accès à la dernière version du texte. En Moselle, cette mesure est diversement appréciée.

Pour comprendre de quoi il s'agit, prenons un exemple concret : habitant de Vigy, vous êtes atteint d'insuffisance rénale, vous devez donc vous rendre trois fois par semaine dans un centre de dialyse de Metz. Un taxi ou une société de transport sanitaire vient vous chercher à domicile et vous ramène après votre séance, quelques heures plus tard. Si un autre habitant de Vigy ou des environs (Bettelainville, Vry, Sainte-Barbe...) doit lui aussi aller sur Metz pour des soins de santé, et si les horaires concordent, vous pourrez y aller ensemble, dans le même véhicule. La Sécurité sociale **déboursaera moins d'argent pour ces déplacements** : 23% moins cher pour deux patients, 35% pour trois patients. Le décret précise que le détour sera de 10 km maximum par passager, donc 30 km en tout. Et le **délai d'attente ne devra pas dépasser 45 minutes**, avant ou après les soins.

Si vous ne voulez pas de ce covoiturage sanitaire, **le tiers-payant vous sera refusé**, vous devrez donc avancer les frais, et vous ne serez pas complètement remboursé, seulement sur la base du tarif du transport partagé.

"Inacceptable" pour les associations de patients

Dans le cas de patients qui ont recours de manière très occasionnelle au transport sanitaire, la mesure peut passer : elle permet de moins polluer, de faire des économies de carburant, et de réduire le trou de la Sécu. Mais quand on est atteint d'une **maladie grave**, comme l'insuffisance rénale ou le cancer, et **quand ces transports se répètent plusieurs fois par semaine**... Là, ça ne passe plus. " *Les personnes qui suivent une chimiothérapie se sentent mal à la sortie de leur séance : nausées, vomissements... Mais surtout, elles sont immunodéprimées, donc fragiles face aux virus* ", précise Francis Flamain, le président du comité mosellan de la Ligue contre le cancer.

Même constat pour Pierre Cuevas, vice-président de l'association France Rein en Lorraine : " *Plus personne ou presque ne porte le masque. Dans une voiture avec d'autres personnes, des patients dialysés ou greffés vont se retrouver exposés au Covid, donc le risque de se retrouver en réanimation est immense. On a eu un taux de mortalité très élevé chez nos patients pendant la crise sanitaire* ". Et puis se pose **la question des délais d'attente** : " *Les dialysés font parfois des chutes de tension, le chauffeur doit accompagner le patient dans le centre de dialyse. Que va-t-il faire des deux autres, les laisser seuls dans la voiture ? Et puis dans les centres, on ne peut pas accueillir trois patients en même temps. Pendant que le premier patient est installé, le deuxième va devoir attendre un quart d'heure, le troisième une demi-heure* ", s'agace Pierre Cuevas.

Les associations de patients espèrent encore que le texte sera modifié. La Ligue contre le Cancer **regrette surtout que d'autres solutions n'aient pas été retenues** dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, comme " *la taxation du tabac, de l'alcool ou des aliments ultra-transformés* ", qui auraient généré des recettes tout en envoyant un message fort sur la prévention des cancers, déplore Francis Flamain.

Les sociétés de transport sanitaire plutôt favorables

Du côté des transporteurs, on pourrait croire qu'ils rejetteraient également cette mesure : moins de trajets, ça signifie moins de chiffre d'affaires... Mais au contraire, la profession y voit plusieurs avantages : des **transports plus responsables, moins de dépenses de santé pour la Sécu, des économies de carburant** et d'entretien des véhicules... Dominique Hunault, à la tête de la société du même nom en Moselle et président de la Chambre Nationale des services d'ambulances (**CNSA**), se veut rassurant pour les patients : " *On sait d'expérience que quand ça se met en place, c'est bien perçu par les patients. Ce sont souvent les mêmes qui se retrouvent ensemble, ils apprennent à se connaître, ça devient plus un support qu'un handicap* ". Et pour les patients les plus fragiles, il y a des solutions : " *Le médecin peut prescrire un transport individuel si le risque est trop élevé à cause de la pathologie du patient. Il y a aussi le transport en ambulance* ", qui n'est pas concerné par le transport partagé.

Dominique Hunault attend avec impatience les décrets d'application pour avoir tous les détails. Il ne craint pas la mise en oeuvre de cette mesure : " *On sait s'organiser, les entreprises ont des logiciels* " pour planifier au mieux les allers-retours des conducteurs. Mais il sera vigilant sur un point : " *Il faut la collaboration des sociétés de transports et des établissements hospitaliers, qui ont aussi leur rôle à jouer. Si la communication se passe bien, si on arrive à mettre en place des salons d'attente, ce sera plus confortable pour les patients, on sera plus rapide et efficace dans les prises en charge* ".